

DISPOSITIFS & FINANCEMENT

Différé d'indemnisation

Aussi écrit : Différé d'indemnisation - différés d'indemnisation - différé d'indemnisation chômage - différé spécifique - différé spécifique d'indemnisation - différé congés payés - différé de congés payés - différé d'indemnités de rupture

DÉFINITION

Le différé d'indemnisation est le délai qui repousse le premier jour de versement de l'allocation chômage (ARE) après la fin du contrat de travail. Jusqu'à trois délais peuvent se cumuler : un délai d'attente de 7 jours, un différé lié aux congés payés non pris et un différé spécifique lié aux indemnités de rupture supérieures au minimum légal. Ils décalent le départ de l'indemnisation, sans réduire le montant ni la durée des droits.

« Mon contrat se termine : à partir de quand vais-je toucher le chômage ? » L'allocation chômage (ARE) ne commence pas dès la fin du contrat de travail : jusqu'à trois délais peuvent s'ajouter, comptés à partir du lendemain de la fin du contrat. On les regroupe sous le nom de différés d'indemnisation. Ils repoussent le premier jour de versement, sans changer ni le montant ni la durée de vos droits. Au sens strict du règlement d'assurance chômage, deux sont des différés et le troisième est un délai d'attente, mais ils se cumulent et se lisent ensemble.

Les règles, en cinq repères

Délai d'attente

- France Travail et règlement d'assurance chômage : 7 jours, quelle que soit la situation, une seule fois sur une période de 12 mois

Différé congés payés

- France Travail et règlement d'assurance chômage : 30 jours au plus, calculé sur l'indemnité compensatrice de congés payés

Différé spécifique

- France Travail et règlement d'assurance chômage : 150 jours au plus, ou 75 jours en cas de rupture pour motif économique

Point de départ

- France Travail et règlement d'assurance chômage : Le lendemain de la fin du contrat : les délais se comptent à partir de là

Effet

- France Travail et règlement d'assurance chômage : Ni le montant ni la durée des droits ne changent : seul le premier jour de versement est décalé

Les trois délais côte à côte

Différé spécifique

- Il s'applique si : vous touchez des indemnités de rupture au-delà du minimum légal
- Calcul : ces indemnités divisées par 111,8 (valeur au 1er janvier 2026)
- Plafond : 150 jours, ou 75 jours pour un motif économique

Différé congés payés

- Il s'applique si : vous recevez une indemnité compensatrice de congés payés
- Calcul : cette indemnité, reçue dans les 6 derniers mois, divisée par votre salaire journalier de référence
- Plafond : 30 jours

Délai d'attente

- Il s'applique si : dans tous les cas
- Calcul : fixe
- Plafond : 7 jours, une fois sur 12 mois

Les trois se cumulent : le délai d'attente s'ajoute aux deux autres.

Qui est concerné

Tout le monde, pour 7 jours. Le délai d'attente s'applique quelle que soit la situation, mais une seule fois sur une période de 12 mois.

Vous avez des congés payés non pris. À la fin du contrat, l'indemnité compensatrice qui vous est versée fait naître un différé.

Vos indemnités dépassent le minimum légal. Le différé spécifique porte sur la part de l'indemnité conventionnelle de licenciement ou de rupture conventionnelle qui dépasse l'indemnité légale de licenciement, sur une indemnité supralégale ou sur l'indemnité de non-concurrence. L'indemnité légale elle-même n'y entre pas.

Comment se calcule le différé spécifique

On divise le montant des indemnités prises en compte par 111,8, valeur du diviseur à partir du 1er janvier 2026, identique pour tous. Elle est indexée chaque année sur le plafond de la Sécurité sociale. Le résultat donne un nombre de jours, plafonné à 150 jours calendaires, ou à 75 jours pour une rupture pour motif économique. Si plusieurs contrats ont pris fin dans les six mois, un différé est calculé pour chaque fin de contrat, et c'est celui qui expire le plus tard qui s'applique.

À titre d'illustration, une part d'indemnité de 5 590 € au-dessus du minimum légal donne $5\,590 \div 111,8 = 50$ jours de différé. Avec les 7 jours du délai d'attente, l'indemnisation commence après 57 jours de délais, comptés à partir du lendemain de la fin du contrat. Les montants sont une hypothèse, la règle de calcul est celle de France Travail.

De la fin du contrat au premier versement, étape par étape

- Le contrat prend fin. Tous les délais se comptent à partir du lendemain de cette date.
- Vous vous inscrivez à France Travail, dans les 12 mois suivant la fin du contrat. Le délai d'attente ne commence que lorsque les conditions d'attribution de l'ARE sont remplies : mieux vaut ne pas tarder.
- Les différés s'appliquent, selon les sommes reçues à la fin du contrat : indemnités de rupture, indemnité de congés payés.
- Le délai d'attente de 7 jours s'ajoute, à la fin des différés.
- Vous vous actualisez chaque mois. L'allocation est payée après l'actualisation, faite entre le 28 et le 15 du mois suivant : le virement est transmis à votre banque en 3 jours en moyenne, et 5 jours ouvrés au plus tard.

Deux situations concrètes

Une salariée de 44 ans qui part en rupture conventionnelle

Prenons une salariée de 44 ans dont l'indemnité de rupture conventionnelle dépasse le minimum légal, et qui n'a pas pris tous ses congés. Trois délais s'appliquent : le différé sur la part au-dessus du minimum, le différé congés payés, puis les 7 jours d'attente. Ses droits ne sont pas réduits, mais l'allocation démarre plus tard. Elle chiffre le décalage avant de signer et prévoit de quoi le couvrir.

Un salarié de 52 ans licencié pour motif économique

Prenons un salarié de 52 ans licencié pour motif économique, avec une indemnité supralégale importante. Son différé spécifique est plafonné à 75 jours au lieu de 150. Il s'inscrit à France Travail sans attendre et fait valider par son conseiller le projet de formation qu'il vise.

Les erreurs fréquentes

- Croire que l'allocation démarre dès la fin du contrat, alors que jusqu'à trois délais peuvent s'ajouter.
- Confondre différé et perte de droits : le différé décale le premier jour de versement, il ne réduit ni le montant ni la durée.
- Oublier qu'une indemnité prévue par la convention collective, au-delà du minimum légal, déclenche aussi le différé spécifique.
- Ne pas compter l'indemnité compensatrice de congés payés, qui retarde elle aussi le début de l'indemnisation.
- S'inscrire tard : le délai d'attente ne commence qu'une fois les conditions d'attribution de l'ARE remplies.
- Calculer avec une ancienne valeur du diviseur : 111,8 est la valeur à partir du 1er janvier 2026.

Questions fréquentes

Le différé réduit-il mes droits au chômage ?

Non. Les délais décalent le point de départ de l'indemnisation, ils ne changent rien au montant de vos droits et ne raccourcissent pas la durée de votre indemnisation.

Quel est le décalage maximal ?

Au plus 150 jours pour le différé spécifique (75 jours pour un motif économique) et 30 jours pour le différé congés payés, auxquels s'ajoutent les 7 jours du délai d'attente.

Une rupture conventionnelle entraîne-t-elle un différé ?

Un différé spécifique s'applique seulement à la part de l'indemnité qui dépasse l'indemnité légale de licenciement. Une indemnité égale au minimum légal n'en déclenche pas.

Le délai d'attente de 7 jours s'applique-t-il à chaque fois ?

Non, une seule fois sur une période de 12 mois.

Pour votre reconversion

Le différé est un calendrier de trésorerie : il se prépare avant de signer, pas après. Avant de fixer une date de départ, simulez vos droits avec les outils de France Travail, regardez ce que votre indemnité déclenche et prévoyez de quoi tenir le décalage. Si votre projet passe par une formation, faites-la valider par votre conseiller : l'AREF prend alors le relais de l'ARE. La page financer sa reconversion compare les dispositifs, et le bilan gratuit prend trois minutes pour situer votre projet. La fiche rupture conventionnelle détaille le cas d'un départ négocié.

À RETENIR

- Le différé d'indemnisation repousse le premier jour de versement de l'ARE : il décale le départ de l'indemnisation, sans réduire ni le montant ni la durée des droits.
- Trois délais peuvent se cumuler à partir du lendemain de la fin du contrat : un délai d'attente de 7 jours pour tous, un différé congés payés de 30 jours au plus et un différé spécifique de 150 jours au plus, ramenés à 75 jours pour un motif économique.
- Le différé spécifique divise la part des indemnités de rupture au-dessus du minimum légal par 111,8, valeur au 1er janvier 2026 ; le différé congés payés divise l'indemnité de congés payés par le salaire journalier de référence.
- S'inscrire à France Travail sans tarder compte : le délai d'attente ne commence que lorsque les conditions d'attribution de l'ARE sont remplies.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- France Travail - Quand vais-je commencer à recevoir l'allocation chômage ?
<https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lessentiel-a-savoir-sur-lallocat/pendant-combien-d-e-temps-va-is-je/quand-va-is-je-commencer-a-recevo.html> (consulté 2026-10-25)
- France Travail - « Mon allocation » : le point de départ de l'indemnisation (différés et délai d'attente)
<https://monallocation.francetravail.fr/etape3-sous-etape1-page1> (consulté 2026-10-25)
- service-public.gouv.fr - ARE d'un salarié du secteur privé, fin de contrat à compter du 1er avril 2025 (F38881, vérifié le 23 juillet 2026) <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F38881> (consulté 2026-10-25)
- Légifrance - Convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, règlement général, article 21 « Différés d'indemnisation » https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000051473649 (consulté 2026-10-25)
- Légifrance - Convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, règlement général, article 22 « Délai d'attente » https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000051473656 (consulté 2026-10-25)
- France Travail - Je veux faire une rupture conventionnelle
<https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-faire-une-rupture-conven.html> (consulté 2026-10-25)
- France Travail - L'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)
<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/lallocation-daide-au-retour-a-le.html> (consulté 2026-10-25)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion à Poitiers, Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/differe-indemnisation

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF